

COMPTE-RENDU

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Mardi 4 décembre 2012 à 9h30

Lieu : Salle des fêtes de Nohant-en-Graçay (18)

Etaient présents : voir fiche annexe

Le mardi 4 décembre 2012 à 9h30 s'est tenue, à la salle des fêtes de Nohant-en-Graçay (18), une réunion de la CLE du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. présentation pour validation du rapport final de la phase « analyse socio-économique et scénario tendanciel » du SAGE Cher aval par les bureaux d'études GEO-HYD et SCE,
2. consultation de la CLE sur les questions importantes et le calendrier de travail pour la révision du SDAGE Loire-Bretagne,
3. questions diverses.

M. Pierre LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h40.

M. LESTOQUOY remercie les membres de la CLE de leur présence (*cf. annexe : liste de présence*). Avec 44 membres présents ou représentés sur 63 (*29 présents + 15 mandats*), en application des règles de fonctionnement de la CLE, celle-ci peut valablement délibérer (*quorum de la moitié nécessaire soit 32 membres*). Il laisse la parole à M. PERROCHON, Vice-président de la CLE et maire de Nohant-en-Graçay, qui accueille la réunion dans sa commune. Puis, M. LESTOQUOY rappelle les points à l'ordre du jour et propose de passer au premier point.

Point n°1 : présentation pour validation du rapport final de la phase « analyse socio-économique et scénario tendanciel » du SAGE Cher aval par les bureaux d'études GEO-HYD et SCE

Les éléments du rapport sont présentés par M. Arnaud JACQUET (*Société GEO-HYD, Directeur de projet*) et M. Yann LE BIHEN (*Société SCE, Chargé d'études*) pour la partie socio-économique.

1) Alimentation en eau potable

M. Alain KERBRIAND-POSTIC (*représentant du Conseil Général d'Indre-et-Loire*) indique que la baisse du Cénomaniens ne concerne pas que l'agglomération tourangelle mais également la vallée du Cher (*Bléré, Amboise, etc.*).

M. LESTOQUOY en profite pour remercier la présence de M. Gérard GILARDEAU (*représentant de la communauté d'agglomération Tours Plus*).

2) Assainissement collectif

M. Paul LACOULOUMERE (*représentant de la DDT de l'Indre*) indique qu'il existe également un SATESE 36.

M. Jacky CHIQUET (*représentant de l'UFC – Que Choisir région Centre*) demande ce que représente le poids des non-conformités ?

M. JACQUET répond que cela représente 5 à 8 %. Sur les points noirs, les travaux sont déjà engagés. Ce sont les petites unités qui restent à traiter.

M. PERROCHON demande si le chiffre de 2 000 stations évoqué p.22 du rapport est bien réaliste.

M. JACQUET répond que le chiffre de 2 000 correspond au nombre d'équivalents-habitants et pas au nombre de stations.

3) Assainissement autonome

M. PERROCHON demande des précisions sur les résultats globaux : il y a un écart qu'il ne comprend pas entre la moitié des équipements qui sont indiqués ne pas être aux normes et seulement 5 % de points noirs. Pourquoi cet écart ?

M. Jacques MARREC (*Société SCE*) explique qu'il y a une différence entre une installation qui n'est pas aux normes et une installation qui pollue. On peut ne pas être conforme mais ne pas polluer.

M. PERROCHON demande où arrête-t-on le curseur dans ce cas.

M. MARREC indique qu'il n'est pas rentable économiquement de tout mettre aux normes. On n'est plus dans cette logique. On traite le point noir si celui-ci a un impact sur le milieu, sinon on attend la vente du bien pour imposer des mises aux normes.

M. Claude CHANAL (*représentant du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et Vice-président de la CLE*) rappelle qu'une mise aux normes coûte de 8 à 10 000 € pour le citoyen. Attendons les ventes.

M. Mathieu ROUSSEAU (*représentant de l'Union Régionale Pêche Centre et Poitou-Charentes*) rappelle que la capacité auto-épuratrice du milieu dépend également de son état de santé. La restauration des milieux aquatiques aura aussi un impact positif sur la filtration des polluants issus de l'ANC. Plus les milieux sont en bonne santé, plus ils épurent.

M. CHANAL indique que cette restauration est un chantier financier.

4) Eaux pluviales

M. LACOULOUMERE rappelle la disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne, qui stipule que :

« Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers, et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement :

- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 20 ha : 20 l/s au maximum ;
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 20 ha : 1 l/s/ha. »

M. PERROCHON rappelle qu'on n'a pas résolu le problème de l'assainissement. Il faut aussi des budgets, cela a un coût important. Il ne voit pas comment on pourra mettre en place toutes les mesures, ni avec quel financement. Il faudra prioriser.

M. MARREC indique que le pluvial est surtout un enjeu en agglomération. Les collectivités peuvent désormais instituer un service public spécifique, avec une redevance dédiée. Cela relève aussi de la gestion normale des infrastructures. Il faut enfin relativiser l'impact du pluvial sur l'aspect qualité de l'eau.

5) Utilisation non agricole des produits phytosanitaires

M. CHANAL demande que soit complété « Pays de la Vallée du Cher » avec la mention du « Romorantinais ».

M. Vincent VAUCLIN (*représentant de l'ONEMA – DiR Centre Poitou-Charentes*) parle de la sensibilisation des particuliers qui est évoquée dans le rapport. On ne comprend pas bien si des actions spécifiques sont aujourd'hui menées sur le territoire du SAGE ou si cela fait référence aux actions menées au niveau national (*campagnes télévisées, etc.*).

M. CHANAL indique que le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais travaille sur le zéro pesticides avec Sologne Nature Environnement. Des informations sont faites dans les écoles, auprès des parents, en plus du travail mené avec les collectivités.

M. Hubert DE LAAGE DE MEUX (*représentant du CRPF Ile-de-France et Centre*) demande si l'on parle d'herbicides ou d'autres pesticides.

M. CHANAL répond qu'il s'agit bien d'herbicides.

M. VAUCLIN indique que dans le rapport, on ne comprend pas bien que cela porte aussi sur les particuliers. Il est de toute manière toujours difficile d'évaluer la provenance de ces pesticides. Il pose une autre question : le rapport évoque un usage non-agricole des pesticides qui représente jusqu'à 30 %. D'où viennent ces chiffres ? Comment évalue-t-on ce qui vient d'un usage agricole d'un non-agricole ?

M. MARREC indique que ce sont des estimations nationales. Cependant, pour les molécules utilisées par les deux usages (*par ex : le glyphosate*), il est très difficile de faire la part des choses.

M. Josselin DE LESPINAY (*représentant de l'association Nature Centre*) dit que cela peut s'évaluer au niveau des ventes.

M. MARREC dit que cela est facile pour l'isoproturon par exemple, qui a un usage essentiellement agricole, mais beaucoup plus difficile pour le glyphosate par exemple, qui est une molécule « universelle ». Les données nationales donnent un ordre de grandeur.

M. Jean-Pierre PESTIE (*conseiller municipal d'Athée-sur-Cher*) considère que les eaux pluviales ne sont pas une pollution spécifique des zones urbaines mais que les zones de culture se retrouvent également dans la même situation (*bien qu'elles ne soient pas concernées par les mêmes produits*). Les eaux pluviales sont aussi un problème en zone agricole, car on laboure de moins en moins profond.

M. MARREC indique que ces zones agricoles sont plutôt concernées par les problématiques de ruissellement, d'érosion et de coulées de boue. Les techniques sans labour, qui peuvent présenter d'autres défauts par ailleurs, sont en outre plutôt favorables à la lutte contre l'érosion.

M. PERROCHON expose l'exemple simple de sa propre exploitation. Il se sert de la matière organique pour dégrader les résidus. Les techniques culturales simplifiées (*techniques sans labour*) ont un problème principal, c'est celui de la maîtrise des adventices (« mauvaises herbes »). Cependant, elles présentent beaucoup d'intérêt pour la lutte contre l'érosion des sols, grâce au maintien d'une plus grande teneur en matière organique.

M. DE LAAGE DE MEUX rappelle également qu'il existe certaines obligations de ne pas laisser les terres à nu.

M. KERBRIAND-POSTIC est concerné par cette problématique pesticides à Bléré, où un captage prioritaire Grenelle est concerné par cette pollution. On y travaille beaucoup avec les agriculteurs. Par contre, l'urbanisation continue. On pourrait se poser la question.

M. LESTOQUOY dit que c'est au SCoT de se pencher sur ce problème.

M. PERROCHON indique qu'il existe également des commissions de gestion des espaces agricoles.

M. LESTOQUOY indique que dans le SCoT de Tours, le m² habitable a été divisé par deux.

M. Mathieu ROUSSEAU s'interroge sur la contradiction entre les eaux pluviales qui sont présentées comme ayant peu d'impact et l'usage non-agricole des pesticides qui représente près de 30 %. Cette proportion apparaît tout de même potentiellement impactante en cas de lessivage.

M. MARREC répond que c'est une bonne remarque. On sépare souvent dans la présentation et dans les rapports les thématiques « pesticides » et « eaux pluviales » alors que les deux sont liés. Ces pesticides lessivés par les eaux pluviales sont ceux qui peuvent en effet avoir un impact important.

6) Analyse socio-économique (présentée par M. LE BIHEN)

M. VAUCLIN indique que même si la baisse de l'activité agricole est relativisée (*de 60 % en effectifs salariés, elle n'est plus que de 25 % avec des chiffres consolidés*), celle-ci est tout de même énorme. Cela signifie que l'intensification de l'agriculture, loin d'atteindre un palier, se poursuit.

M. MARREC indique que cela correspond aux chiffres que l'on peut retrouver au niveau national

M. DE LESPINAY pose le problème de l'intégration de la zone de Tours/agglomération tourangelle dans la présentation des données : cela le dérange un peu. Il faudrait pouvoir disposer d'une analyse plus fine et dissocier les riverains de la Loire de ceux du Cher.

M. PERROCHON rappelle que le domaine de l'agriculture est celui qui a le plus optimisé la main d'œuvre depuis la fin de la II^e Guerre Mondiale, et cela grâce à la mécanisation. Le phénomène de diminution des effectifs dans cette profession va d'ailleurs s'accroître, si l'on en croit les dernières tendances vers lesquelles se dirigent les évolutions de la PAC 2013. L'Europe est exportatrice de produits agricoles. La baisse continue du prix des matières premières agricoles a été progressivement compensée par l'injection d'argent public. La suppression des aides découplées qui est envisagée pourrait représenter 220€/ha sur une exploitation. Cela signifie dans la décennie à venir une disparition complète des exploitations de moins de 150 ha.

M. DE LESPINAY dit que cela pourrait être compensé par une augmentation des aides accordées au titre du 2^e pilier de la PAC.

M. CHANAL illustre ce bon technologique qui a été réalisé. Il donne l'exemple de sa commune de La Chapelle Montmartin, dans laquelle il y avait avant 37 agriculteurs, il n'en reste plus aujourd'hui que 4, alors que les surfaces cultivées ont augmenté. Il faut faire la différence entre terres cultivées et nombre d'exploitants.

M. VAUCLIN dit que cela montre bien que l'agriculture est encore plus intensive. Tout cela n'est pas favorable à la qualité de l'eau. On parle d'optimisation mais cela a également supprimé de l'emploi pour beaucoup de gens. Ne va-t-on pas trop loin dans l'intensification ?

M. PERROCHON est d'accord sur le principe de garder de l'emploi en agriculture. D'ailleurs, une statistique montre qu'un seul agriculteur fait vivre 24 personnes autour. Il évoque également le problème des coopératives.

7) Tourisme et loisirs liés à l'eau

M. PESTIE évoque les chiffres de 1 à 2 M€ présentés pour le canoë-kayak. L'écart entre les deux valeurs est énorme. Cependant, avec sa propre estimation, il arrive à la même incertitude.

M. LE BIHEN indique que c'est une activité soumise à une forte saisonnalité.

M. DE LESPINAY évoque les retombées du tourisme fluvial qui sont présentées. Il faut mettre en regard ces retombées avec les coûts des différents scénarios d'aménagement. Il y a une différence entre les retombées et les bénéfices.

M. VAUCLIN parle du chiffrage « pêche ». Les dépenses présentées sont-elles réalisées sur le territoire ? Les achats peuvent être réalisés ailleurs ou sur Internet par exemple. Il y a par contre les dépenses éventuelles d'hébergement ou de carburant qui sont réalisées sur le territoire. Il a bien conscience que ceci est très fin et difficile à évaluer. Il faut cependant mentionner l'incertitude et pourquoi pas proposer un correctif. Il demande également comment sont calculées les retombées sur le canal de Berry, quelles sont les hypothèses de calcul.

M. LE BIHEN répond que les données seront fournies à la cellule d'animation.

M. VAUCLIN invite à les citer dans le rapport, par exemple en annexe.

M. LESPINAY indique que dans l'agglomération tourangelle, il y a 5 gros magasins de pêche.

M. PESTIE évoque cette question de la pêche : sur les 372 cartes de pêche prises à Bléré, seules 20 venaient d'autres départements que le 37 ou le 41. La pêche est une activité locale.

M. DE LESPINAY dit que l'on prend sa carte en un endroit, et que l'on va pêcher ailleurs.

M. LESTOQUOY répond qu'à l'inverse, on vient de l'extérieur pour pêcher la carpe sur le Cher.

M. Mathieu ROUSSEAU rappelle qu'une partie du prix de la carte de pêche est reversée à la Fédération Nationale, qui va redistribuer ensuite cet argent sur le territoire. L'achat de matériel sur Internet reste anecdotique, les gens préfèrent s'approvisionner dans les magasins locaux. Il est rappelé que les pêcheurs sont les seuls usagers de loisirs aquatiques à payer une taxe. On parle par ailleurs beaucoup de la valorisation du Cher canalisé. Cependant, il remarque que rien n'est évoqué

pour la valorisation du Cher sauvage, voire du Fouzon dans une moindre mesure. Ce serait pourtant un milieu naturel préservé à valoriser (*par exemple par de la promenade en vélo ou en canoë*).

M. LESTOQUOY dit que cela dépend d'une volonté locale. Est-ce bien au SAGE de s'occuper de cette question ?

M. DE LESPINAY dit que des propositions pourront être faites lors des scénarios contrastés.

M. GILARDEAU indique que les imprécisions quant aux grandes masses financières présentées sont de nature à nuire à la crédibilité globale de l'étude.

M. Laurent CHAPELLE (*Directeur du patrimoine naturel et de l'environnement au CG 37*) fait un commentaire sur le projet de Cher à vélo. Le chiffre de 1,6 M€ présenté en retombées économiques correspond également à celui des investissements réalisés pour le département de l'Indre-et-Loire. Il y a donc un retour sur investissement fort et rapide.

M. DE LESPINAY dit que mieux vaut une fourchette qu'un chiffre médian inexact.

M. CHANAL indique que le Cher à vélo sous maîtrise d'ouvrage des communautés de communes en Loir-et-Cher sera un investissement amorti en 5 ans.

M. CHIQUET considère qu'il est impropre de présenter le zoo parc de Beauval dans cette partie, car ce n'est pas un établissement lié à l'eau.

M. CHANAL pense que les visiteurs du zoo parc peuvent rester et aller sur le Cher.

M. LESTOQUOY voit l'axe Tours-Chenonceau-St Aignan comme un axe majeur.

M. PESTIE indique que cela représente 3 millions de visiteurs par an (*il peut y avoir des doubles comptes*).

M. DE LESPINAY propose de ne pas inverser les choses.

8) Activités industrielles

M. KERBRIAND-POSTIC demande à quoi correspond le développement de l'agro-alimentaire évoqué.

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval et chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) répond que cela correspond au secteur de Contres.

Plusieurs participants indiquent que les rejets de ces industries vont vers la Loire et non vers le Cher.

9) Activités agricoles

M. DE LESPINAY fait un point d'information sur la révision des zones vulnérables. Le projet en l'état actuel ne maintient que 484 communes supplémentaires au lieu des 800 prévues initialement dans le projet de la DREAL (*qui avait a priori été dimensionné « a minima »*). On risque lourd au niveau de l'Europe.

M. VAUCLIN évoque les pesticides. Il rappelle que le Plan Ecophyto 2018 n'est pas une contrainte réglementaire. Il préconise de diminuer par deux « si possible » les quantités de pesticides. Il a été institué en 2009 ou 2010. Les chiffres de 2011 et l'évolution ne montre aucun frémissement vers une baisse de ces quantités.

M. MARREC dit qu'il faut avancer selon les types de pesticides. Le chiffre de – 50 % n'est aujourd'hui plus évoqué par personne. Les marges de manœuvre se situent surtout sur les fongicides, or en matière de qualité de l'eau, ce sont plutôt les herbicides qui posent problème.

M. VAUCLIN pense donc qu'en tout cas, les effets de cette politique ne sont pas garantis à moyen terme.

M. MARREC rappelle que de moins en moins de molécules sont homologuées. La tendance est également à un meilleur encadrement réglementaire.

M. Mathieu ROUSSEAU demande pourquoi les objectifs ambitieux du Grenelle Environnement ne sont pas évoqués.

M. JACQUET indique que le Plan Ecophyto 2018 fait partie des objectifs du Grenelle Environnement.

M. Mathieu ROUSSEAU évoque également l'objectif d'atteinte de 20 % de la SAU en agriculture biologique d'ici 2020.

M. MARREC indique que le développement de l'agriculture biologique est très dépendant de l'attractivité des filières associées. Cela est très lié aux prix et aux débouchés. Certains agriculteurs bio ne font pas de prosélytisme pour ne pas trop faire baisser les prix.

M. PERROCHON évoque les produits phytosanitaires. Beaucoup de produits sont aujourd'hui en cours de ré-homologation ou non. Aujourd'hui, la santé humaine est une préoccupation grandissante. Il faut être prudent en termes de tonnages.

M. VAUCLIN évoque les critiques qui sont généralement faites sur les méthodes d'homologation. Ces dernières ne prennent pas en compte les effets possibles à long terme sur la santé. Si un herbicide est efficace, c'est qu'il est toxique.

M. MARREC revient à l'objectif premier qui doit être atteint par le SAGE, à savoir des concentrations maximales dans les eaux de surfaces et les eaux souterraines qui ne doivent pas dépasser les normes

AEP ainsi que les normes DCE. Il peut y avoir d'autres débats dans d'autres lieux sur l'impact plus global des pesticides. Par exemple, l'impact le plus prégnant et démontré aujourd'hui est celui qui va concerner directement les utilisateurs (*par exemples les salariés de CUMA*). On peut également citer l'usage domestique et l'effet « cocktail ».

10) Tourisme et activités de loisirs liées à l'eau

M. VAUCLIN évoque le sujet « tourisme » évoqué dans le rapport p. 81. Le conflit migration piscicole / ouvrages hydrauliques est rappelé, ce qui est normal. Cependant, une étude menée conjointement par les CG 37 et 41 permettant la définition de scénarios d'aménagement est évoquée. Qu'en est-il ?

M. JACQUET indique qu'il s'agit plutôt d'une évaluation du potentiel socio-économique et touristique de l'axe Cher, et dans quelle mesure un projet de développement est compatible avec les objectifs environnementaux.

M. VAUCLIN demande si cette étude prévoit de comparer différents scénarii, si elle compte les chiffrer et mener une analyse coût/bénéfice.

M. KERBRIAND-POSTIC répond que cette étude n'est pas encore lancée et le sera début 2013. Une rencontre est d'ailleurs prévue le 13 décembre à Montrichard avec le CG 41 pour valider le CCTP. Les deux Présidents des CG doivent se rencontrer mi-janvier. Le travail sera mené durant l'année 2013. Il ne s'agit pas de refaire des études, de nombreuses existent déjà. Il s'agit de faire ressortir des scénarii, pour que les acteurs puissent faire des choix.

M. CHAPELLE précise que l'étude portera sur trois scénarii contrastés, desquels les scénarii extrêmes (*ouverture ou fermeture de la totalité des barrages*) sont exclus. L'étude portera sur un projet de développement local global, sur le même périmètre que celui du SAGE, et évoquera le coût du projet ainsi que l'entretien dans le temps.

M. DE LESPINAY évoque le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Avant, seuls les poissons migrateurs amphihalins étaient concernés par cette obligation de continuité écologique, aujourd'hui les migrateurs holobiotiques sont également concernés. Pour ce qui est du canal de Berry, le SAGE Yèvre-Auron (*qui est passé en commission planification récemment*) n'a pas prévu de s'en occuper.

M. CHANAL rappelle que l'Etat a décidé que le canal de Berry était une succession d'étangs. Il rappelle également que le CG 18 travaille beaucoup sur le canal de Berry.

M. Mathieu ROUSSEAU indique qu'il participe au SAGE Yèvre-Auron. Il a effectivement été acté par la CLE que le canal était une succession de plans d'eau. Il rappelle en outre que cela est une réponse au projet de remise en eau, projet qui paraît peu crédible, et cela d'autant plus qu'on manque d'eau en amont de Bourges.

11) Satisfaction des enjeux et objectifs

M. VAUCLIN demande pourquoi il n'est pas prévu d'étudier de scénarios alternatifs pour les objectifs « substances dangereuses » et « économiser l'eau ».

M. MARREC se demande si pour l'objectif « substances dangereuses », le SAGE est la bonne échelle.

M. VAUCLIN répond qu'il est d'accord en ce qui concerne les perturbateurs endocriniens, mais qu'en est-il des autres substances dangereuses ? Si on ne retient pas cet objectif pour l'étude des scénarios alternatifs, il conviendrait de justifier pourquoi dans le rapport. Par contre, écarter l'objectif « économiser l'eau » n'est pas neutre.

M. CHANAL rétorque qu'à ce moment-là, on met tout.

M. Mathieu ROUSSEAU dit qu'il serait dommage de s'en passer. Il indique également que les substances dangereuses concernent aussi les PCB, qui sont une problématique majeure sur le Cher.

M. PERROCHON évoque le rapport qui parle d'une diminution des prélèvements de 15 à 35 % sur le bassin. A quoi cela correspond-t-il ?

M. JACQUET répond que cela correspond au scénario tendanciel de la DCE, élaboré en 2004.

M. Jacques TRICARD (*Maire de Saint-Florentin*), nouveau à la CLE, demande pourquoi ne sont pas évoqués les problèmes de pollutions accidentelles.

M. MARREC répond que c'est une question pertinente. Il existe déjà plusieurs réglementations préfectorales. Cependant, pourquoi ne pas l'évoquer ?

M. LACOULOUMERE explique que pour ce qui est des ICPE, l'exploitant doit prévenir la DREAL en cas de pollution accidentelle. Dans ce cas-là, le SDIS est appelé, la DDT et l'ONEMA sont également prévenus.

M. Jacques LE TARNEC (*Maire de Berthenay*) évoque la question de l'agriculture.

M. KERBRIAND-POSTIC parle de la lutte contre les espèces envahissantes et se demande pourquoi cela a été classé en priorité 2. Il comprend l'intérêt de prioriser, cependant pour les acteurs locaux, cela peut être une contrainte forte.

M. LESTOQUOY indique que les objectifs précédents (*notamment l'organisation territoriale cohérente*) participeront à cette lutte.

M. VAUCLIN dit qu'il est compréhensible que cet objectif soit classé en priorité 2. Ces espèces envahissantes, même si elles peuvent causer une gêne par ailleurs, n'ont pas d'impact écologique majeur sur l'atteinte du bon état au sens de la directive cadre sur l'eau.

M. PESTIE fait une dernière intervention.

M. LESTOQUOY propose de retenir dans les scénarios alternatifs à étudier l'objectif « économiser l'eau » et soumet le rapport au vote de l'assemblée. Ce dernier est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.

Point n°2 : consultation de la CLE sur les questions importantes et le calendrier de travail pour la révision du SDAGE Loire-Bretagne

M. LAUNAY indique que l'heure est déjà bien avancée et que le temps manque pour présenter ce point et en débattre, au vu des questions diverses à traiter et de l'ordre du jour chargé de l'après-midi.

M. LESTOQUOY propose que la CLE vote pour attribuer exceptionnellement le pouvoir au Bureau de délibérer sur la réponse à donner à cette consultation. Dans l'attente de ce prochain Bureau, tous les membres de la CLE sont invités à envoyer leur contribution à la cellule d'animation, ainsi qu'à se rendre sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr pour prendre connaissance des documents et répondre au questionnaire.

M. LESTOQUOY soumet cette proposition au vote de l'assemblée. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 : questions diverses

1) Travaux effectués sur le Cher sur le territoire des communes de Villefranche-sur-Cher et Mennetou-sur-Cher

M. LESTOQUOY rappelle que la CLE a justement pour fonction d'être une instance de dialogue entre tous les acteurs de l'eau, et qu'à ce titre il laisse la parole à M. Pierre BARBE (*Maire de St Loup sur Cher et Président du SIMALC*).

M. BARBE commence son intervention. Le SIMALC (*Syndicat Intercommunal Mixte d'Aménagement du Lit du Cher*) a été créé en 1977. Ses statuts d'origine, complétés en 2010, le placent comme un syndicat du Cher sauvage, historiquement dédié à la lutte contre les inondations. La crue de 1977 a fait d'importants dégâts. Les travaux du SIMALC consistent et ont consistés principalement en un enlèvement des atterrissements et une protection des berges. Ces travaux étaient historiquement encadrés par l'Etat. Le montant de ces travaux s'élevaient à environ 1,5 millions de francs par an, financés par l'Etat, le Conseil Général et les communes. De tels travaux ont été effectués en octobre 2012. Ceux-ci ont été immédiatement contestés par la police de l'eau. Ces travaux ont consistés en des scarifications et le dégagement de sédiments (*qui obstruaient 70 % du lit à Mennetou et jusqu'à 95 % du lit à Villefranche*). Il n'y a pas eu d'extraction de matériaux, ceux-ci ont été repoussés sur le côté. Les travaux ont été effectués dans le respect des frayères existantes. Ces travaux ont été effectués à la demande des communes, dans le cadre d'un programme défini, à la suite d'un appel d'offres. Ils ont été financés cette fois-ci intégralement par les communes. Ces dernières sont

satisfaites et veulent que cela reste en l'état. Ces travaux ne constituent pas un obstacle à l'environnement. Les élus du SIMALC et les parlementaires du Loir-et-Cher ont été saisis de ce dossier. Ils ne comprennent pas la sévérité de la police de l'eau. Le SIMALC demande l'intervention de toutes les instances compétentes pour demander la levée des sanctions. Il considère que certaines réglementations sont déformées par certaines administrations. Il s'agit de mettre un terme à ces dérives. Il faut faire en sorte que l'eau continue de couler, qu'il n'y ait pas trop de sédiments, tout en respectant l'environnement.

M. LESTOQUOY propose d'entendre la réponse du représentant de la DDT de Loir-et-Cher. Le temps étant compté, il propose à l'intervenant de faire court et s'engage à mettre à disposition des participants une réponse écrite plus complète.

M. CHANAL souhaite intervenir sur le contenu de la lettre reçue par M. BARBE. Que celle-ci rappelle la loi sur l'eau, c'est normal, mais qu'elle menace le Président du SIMALC de 5 ans de prison, c'est inacceptable. Au lieu d'envoyer de tels courriers aux élus, les services de l'Etat feraient mieux d'aller sur le terrain.

M. Jean-Jacques ROUSSEAU (*représentant de la DDT de Loir-et-Cher*) apporte une réponse aux propos tenus précédemment. Il existe au sein de la DDT 41 deux services concernés par ce dossier : un service servant d'interlocuteur dans le cadre de la gestion du domaine public fluvial, et un autre assurant les missions de police de l'eau. Ce dernier service est garant du respect de la loi. Cette loi est votée par les élus, et n'est pas dictée par les fonctionnaires. Les fonctionnaires ne font que leur travail d'application de cette loi. Cela fait un an et demi qu'a été engagée par les services de l'Etat la volonté de dialoguer avec le SIMALC, car certaines choses méritaient un éclaircissement. Il a été demandé dans ce cadre et à cette époque à un agent de la DDT de prendre contact avec le SIMALC. Le SIMALC est un syndicat qui compte sur le Cher, mais qui doit malgré tout respecter la loi. La DDT préfère systématiquement intervenir en amont pour éviter ce type de problème. Les travaux qui ont été effectués ne sont pas en phase avec la réglementation. Ceux qui ont été évoqués, effectués en octobre 2012, ont conduit à un résultat catastrophique. Des photos ont été prises, une constatation par les services de l'Etat a été faite : tout ceci est incontestable. Cependant, la DDT n'a pas dressé de procès verbal car elle est toujours dans une volonté de dialogue : le mieux, c'est d'en parler. Une réunion aura d'ailleurs lieu demain entre le SIMALC et la DDT 41. Ce dossier a surtout besoin de concertation et de pédagogie.

Complément post-réunion apporté par la DDT 41 :

« Il s'agit d'une affaire d'importance, puisqu'il s'agit d'une rivière principale du Loir-et-Cher, que les travaux n'auraient pas été autorisés en l'état (ce qui n'aurait pas empêché de faire des aménagements, d'ailleurs, mais ils auraient été étudiés avec une approche plus transversale, et plus concertée : le droit prévu a un sens, ce n'est pas qu'un texte pour le plaisir de la procédure), mais aussi puisque l'intervention du SIMALC relevait du niveau "autorisation" au titre de la loi sur l'eau : cela signifie que le non respect de la procédure prévue a empêché non seulement d'objectiver le projet par un dossier formel avec étude d'impact, mais aussi l'expression des services de l'Etat (DDT, ONEMA, DREAL), l'expression du public à travers l'enquête publique qui aurait dû se tenir, l'expression du CODERST, et enfin les possibilités de recours de tout membre de la société civile. »

M. LESTOQUOY propose que le compte-rendu de la réunion entre les services de l'Etat et le SIMALC soit annexé au présent compte-rendu.

Complément post-réunion apporté par la DDT 41 :

« La rencontre du 5 décembre, qui n'a pas fait l'objet de compte-rendu, était une rencontre à triple enjeu :

- de dialogue : ceci a permis aux protagonistes de s'expliquer de vive voix,
- d'explication, et ces explications reprenaient les termes précis figurant dans les courriers d'échange SIMALC-DDT,
- de projet pour l'avenir, la conclusion étant que le SIMALC déclenchera une réunion avec la DDT/SEB (service police de l'eau) et la DDT/SPRICER (gestionnaire du domaine public fluvial) dès son programme de travaux 2013 établi, de manière à la fois à répartir les charges de travaux entre DDT/SPRICER et SIMALC, et anticiper les procédures loi sur l'eau. Cet engagement est de toute manière nécessaire si le SIMALC veut bénéficier de prise en charge directe par l'Etat (DDT/SPRICER) d'une partie des travaux. »

M. Jean-Louis LACROIX (Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire) rappelle que le SIMALC a été créé pour gérer une rivière d'Etat. L'Etat est incapable d'entretenir son propre domaine. M. LACROIX brandit la menace d'une dissolution du SIMALC. Comme ça, en cas de problème, on attaquera l'Etat.

M. VAUCLIN avoue que certains travaux sont aujourd'hui rendus plus difficiles. C'est tout à fait normal car la vision de la rivière a changé depuis les années 80. On respecte aujourd'hui les prescriptions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. La vraie question à se poser dans ce cas précis est : y'a-t-il ou non un risque d'inondations ? A quelle fréquence la crue de 1977 est-elle susceptible de se reproduire ?

M. LESTOQUOY, sarcastique, demande si cela sous-entend que les élus concernés par cette affaire sont des ignorants.

M. Mathieu ROUSSEAU répond que certains élus refusent de respecter les lois pourtant votées par leurs pairs.

M. LESTOQUOY rétorque qu'il faut essayer de se comprendre. Il parle de son cas personnel : en tant que Président du Syndicat du Cher canalisé, il a fait travailler l'entreprise Landré SAS, la même que le SIMALC, et dans son cas précis, cette entreprise lui a demandé le document écrit attestant de l'accord de la DDT avant d'effectuer le moindre travaux.

2) Proposition des services de l'Etat d'une coordination par la Commission Locale de l'Eau des études en cours sur l'axe Cher dans le périmètre du SAGE

M. Noël JOUTEUR (représentant de la DDT d'Indre-et-Loire) prend la parole. Il a été nommé chef de projet « Cher canalisé » par la DDT 37. Il remercie par ailleurs la présence de MM. KERBIAND-POSTIC et CHAPELLE, du Conseil Général d'Indre-et-Loire. Les deux CG 37 et 41 ont prévu de mener une

étude ambitieuse et déterminante sur l'avenir du Cher canalisé. Il s'agit de dégager un projet de développement durable de ce territoire. Les services de l'Etat 37 et 41 animent dans ce cadre depuis le début de l'année 2012 un groupe de travail pour favoriser le dialogue et les partenariats. Les enjeux de ce dossier sont trop souvent présentés comme contradictoires, opposant usages et milieux aquatiques. Ce groupe de travail (*associant les services de l'Etat mais également des partenaires tels que l'ONEMA et l'Université de Tours*) est à l'initiative de la construction d'éléments d'objectivations. Il a notamment pour objectif d'apporter une contribution synthétique et harmonisée. Le but ici est que l'Etat parle d'une seule voix en ce qui concerne l'avenir de la gestion du Cher. Il s'agit de changer le regard : l'environnement n'est pas seulement une contrainte, c'est aussi une ressource et une diversité. Ce groupe va être amené à accompagner l'étude des deux CG. Il va travailler avec l'Université de Tours, faire de la pédagogie. Il s'agit d'expliquer aux riverains que par exemple les passes à poissons ne sont pas la solution la plus efficace. Il faut décrire les positions. Des travaux, notamment universitaires, vont voir le jour sur les thématiques écologiques et sociologiques, également sur l'aspect paysager. Les services de l'Etat proposent à la Commission Locale de l'Eau une mission de coordination : il s'agirait d'assurer la gouvernance de ces différents volets d'études (CG, Université, paysagiste conseil DDT), afin de préparer les décisions, et notamment celle de l'Etat. Cela reviendrait à faire de la CLE une instance de coordination afin de converger vers un projet, un compromis.

M. LESTOQUOY, en forme de boutade, demande si la décision que prendrait l'Etat sur le Cher consisterait en la reprise de la domanialité.

M. KERBRIAND-POSTIC fait un focus sur l'étude des CG. Il rappelle qu'il est le premier à prôner la concertation, à la recherche d'une conciliation des enjeux. Cependant, les CG n'ont pas l'intention de se mettre sous la tutelle de l'Etat. Il est d'accord pour participer à un groupe de travail, néanmoins les CG voudront garder la maîtrise d'ouvrage de leur initiative.

M. LESTOQUOY propose à M. JOUTEUR de faire une proposition écrite. Il insiste pour que tous les différents services de l'Etat soient représentés.

M. LESTOQUOY remercie l'ensemble des personnes présentes et lève la séance à 12h45.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Cher aval,
M. Pierre LESTOQUOY**



Annexe : Liste de présence

Titre	NOM	Prénom	Instance	Présents	Excusés	Mandats
Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux						
M.	BARBE	Pierre	Maire de St Loup sur Cher	X		M. Daniel CLEMENT
M.	BIGOT	Christian	Syndicat du Modon et du Trainefeuelles		X	
M.	CHANAL	Claude	Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	X		M. Bernard DOYEN
M.	CHERY	Jean-Louis	Adjoint au Maire de Francueil	X		M. Christian BIGOT
M.	CHOPIN	Gérard	Maire de Theillay	X		
M.	CLEMENT	Daniel	Syndicat d'aménagement du Bavet		X	
M.	DELALANDE	Michel	Maire de Bourré		X	
M.	DOYEN	Bernard	SICALA 41		X	
M.	GARDEY	Gérard	Syndicat du Canal de Berry	X		M. Gérard HUGUET
M.	GILARDEAU	Gérard	Tours Plus	X		
M.	HUGUET	Gérard	Maire de St Julien de Chédon		X	
M.	JANSSENS	Jean-Marie	CG 41	X		M. Michel DELALANDE
M.	KERBRIAND-POSTIC	Alain	CG 37	X		
M.	LE TARNEC	Jacques	Maire de Berthenay	X		
M.	LESTOQUOY	Pierre	Président de la CLE	X		M. Pierre MAZURIER
M.	LIMET	Jean	Syndicat de la Vallée du Fouzon		X	
M.	MAZURIER	Pierre	Régie AEP St Avertin		X	
M.	MEUSNIER	Michel	Maire de Varennes sur Fouzon	X		M. Serge PINAULT
M.	MOREAU	Alain	Commune de Fontguenand	X		M. Jean LIMET
M.	PERROCHON	Serge	Maire de Nohant en Gracay	X		M. Pierre RIAUTE
M.	PESTIE	Jean-Pierre	Conseiller municipal d'Athée sur Cher	X		Mme Françoise BAROU
M.	PINAULT	Serge	CG 36		X	
M.	RAVAND	Michel	SIAAM		X	
M.	RIAUTE	Pierre	Maire de Lye		X	
M.	TRICARD	Jacques	Maire de St Florentin	X		
Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées						
M.	BEIGNET	Alain	Comité Régional du Tourisme		X	
M.	CAMY	Gérard	Association des riverains de France	X		
M.	CHAUVIN	Michel	UNICEM Centre		X	
M.	CHIQUET	Jacky	UFC Que Choisir Région Centre	X		
M.	DE LA AGE DE MEUX	Hubert	CRPF Ile de France et Centre	X		
M.	DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X		
M.	LACROIX	Jean-Louis	APACML	X		
M.	LETT	Jean-Michel	Fédération des chasseurs du Centre		X	
Mme	OTTO-BRUC	Cécile	CEN Centre		X	
M.	RABIER	Jean-Pierre	ASME 41	X		
M.	RENAIRE	Patrick	Chambre d'Agriculture 36	X		Chambre d'Agriculture 41
M.	ROUSSEAU	Mathieu	Union Régionale des pêcheurs Centre - Poitou Charentes	X		
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics						
Mme	CLEMENT	Chantal	ARS 41		X	
M.	JOUTEUR	Noël	DDT 37	X		
M.	LA COULOMERE	Paul	DDT 36	X		Préfecture 36
M.	MALATRE	Eric	DDT18	X		Préfecture 18
M.	MIGNOT	Jean-François	AELB	X		
M.	QUILLET	Nicolas	Préfecture du Cher		X	
M.	ROUSSEAU	Jean-Jacques	DDT 41	X		Préfecture du Centre
M.	VAUCLIN	Vincent	ONEMA	X		DREAL Centre
			Préfecture du Centre		X	
Participaient également à la réunion						
M.	CAVILLE	Fabien	CG 41	X		
M.	CHAPELLE	Laurent	CG 37	X		
M.	DE SAINT ALBIN	Géraud	Région Centre	X		
M.	JACQUET	Arnaud	Société GEO-HYD	X		
Mme	LARTOUX	Delphine	Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry	X		
M.	LUNAY	Adrien	Etablissement public Loire	X		
M.	LE BIHEN	Yann	Société SCE	X		
M.	MARREC	Jacques	Société SCE	X		
Mme	MELLET-CREMADES	Jocelyne	Etablissement public Loire	X		

M. Marc LAPORTE (CRPF Ile-de-France et Centre) était également présent.